

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°T068-2025****Portant réglementation temporaire de débit de boissons,  
Place Etienne MORILLON ou Espace Flora Tristan – école de musique, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU EN JARREST,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1 à L 3355-8 relatifs aux débits de boissons,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône,

Considérant la demande en date du 11 février 2025 de Monsieur GRENIER Julien, coordinateur pédagogique de l'école de musique de Soucieu en Jarrest, pour un spectacle de l'école de musique,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Monsieur GRENIER Julien est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire pour vendre ou offrir sous quelle que forme que ce soit des **boissons de groupe 1 et 3** définies à l'article L 3321-1 du même code, place Etienne MORILLON ou Espace Flora Tristan en cas de pluie. A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le samedi 24 mai 2025 de 18h30 à 23h30.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur GRENIER Julien, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :  
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,  
- à Madame la Directrice Générale des Services,  
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale  
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- à Monsieur GRENIER Julien

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 12 mai 2025

Le Maire,  
Arnaud SAVOIE



Publié le : 12/05/25